



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Date de convocation et de publication : 30 Janvier 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h00.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, GARIGLIO, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DOBRAJE, DUPATY, DUPRE, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. MANDELLI ; M. BOISSEAU à M. DENIS ; M. GONCALVES à M. BAUDOUX ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEMELAND à M. SEBEYRAN ; M. RANC à M. ARBONA.

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote :** Mme OUADAH ; M. ARBONA ; Mme BAZIN-MALGRAS ; Mme GUILLAUMET ; M. SEBEYRAN ; M. HONORE ; M. DENIS ; M. FAGEOT
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusés et ayant donné pouvoir :** M. BOISSEAU et Mme HELIOT-COURONNE

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°03	EXERCICE 2026
	CONTRIBUTIONS ET SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS
RAPPORTEUR	M. HUPFER-CHARPENTIER

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
35	35	35		2	

Le rapport, dans son ensemble, est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (35 Pour, 2 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2026

EXERCICE 2026

CONTRIBUTIONS ET SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

Exposé :

Le Centre Municipal d'Action Sociale (C.M.A.S.) et La Maison du Boulanger – Centre Culturel sont deux Etablissements Publics Administratifs rattachés à la Ville de Troyes. Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la contribution nécessaire à leur fonctionnement.

Ainsi, pour l'année 2026, le C.M.A.S. sollicite une contribution totale de **2 099 100 €**. Le Budget Principal du CMAS versera une quote-part de ce montant au Budget Annexe des Résidences Personnes Agées selon le besoin réel constaté en fin d'exercice.

La contribution de La Maison du Boulanger – Centre Culturel s'établirait quant à elle à un montant de **1 769 500 €** (dont **600 000 €** attribués à titre d'avance lors du Conseil municipal du 11 décembre 2025).

L'Etablissement Public Administratif « Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme », créé par le Conseil communautaire du Grand Troyes par délibération n°5 du 17 novembre 2014, propose aux touristes des visites guidées de la Ville de Troyes. Ces dernières font partie du plan d'actions du Label Ville d'Art et d'Histoire, obtenu en 2009 par la Collectivité, et répondent donc aux critères définis par la convention qui lie la Ville à l'Etat.

Bien que n'étant plus compétente en matière touristique, la Ville impose dans ce cadre une sujétion de service public à cet Etablissement Public Administratif pour l'organisation desdites visites, représentant une dépense de **22 750 €**. Il revient donc à la Collectivité de compenser cette sujétion par le versement à cet Etablissement d'une subvention équivalente de **22 750 €**.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'attribution des contributions sollicitées aux deux Etablissements Publics Administratifs de la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale (C.M.A.S.) et La Maison du Boulanger - Centre Culturel,**

Les contributions seront versées conformément au pré-bilan d'activité 2025, ainsi qu'au programme prévisionnel annuel 2026 d'activités projetées pour La Maison du Boulanger, et au projet de Budget Primitif 2026 du C.M.A.S.

(Ces documents sont à la disposition des Conseillers municipaux à la Direction des Finances).

- d'attribuer une subvention de 22 750 € à l'Etablissement Public Administratif « Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme » au titre de la sujétion de service public des visites guidées répondant aux critères du Label Ville d'Art et d'Histoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces affaires.